



Pierre Henri BEAUVAL
Délégué Syndical Central
1 et 3 rue Jacques DAGUERRE
Parc d'activités Europarc de la Chantrerie
44324 Nantes Cedex

M. Foucault DE LA ROCHERE
Directeur Général
84 Rue Charles Michels
93284 Saint Denis cedex

Le 13 Novembre 2006

Objet : Propositions Cfdt, projet accord GPEC.

Le 11 août 2006, notre Organisation Syndicale a privilégié une négociation d'un accord GPEC pour remplacer l'élaboration du plan de sauvegarde et de l'emploi. La loi du 18 janvier 2005 rappelle aux entreprises de plus de trois cents salariés leurs obligations de négocier une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de plus, depuis peu, les aides financières visées à exonérer de charges sociales les mesures prises dans le cadre d'un accord GPEC, un alignement du régime fiscal et social de la GPEC sur celui des PSE.

La réunion d'ouverture de négociation sur la GPEC s'est tenue le 2 novembre 2006, notre Organisation Syndicale vous a transmis en séance des propositions que nous vous détaillons dans ce courrier.

I- Observatoire des métiers :

- Création d'un outil pour la base métiers permettant un rôle opérationnel au service de l'information et de l'orientation des salariés.
- Démarche de développement des compétences, qui présente des données quantitatives et prospectives par filière.
- Cet outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences aura pour rôle :
 - De réaliser l'inventaire et la cartographie des métiers exercés.
 - D'identifier les métiers en métiers sensibles.
 - D'envisager les évolutions prévisibles de ces métiers sur le plan qualitatif et quantitatif.
 - De prendre en compte les projets techniques, organisationnels et réglementaires susceptibles de modifier la nature des emplois.
- Mise en place d'une démarche prospective.
 - La découverte des métiers de l'Entreprise pour les salariés aspirants à un changement d'activité.
 - Les nouvelles technologies ont des impacts importants sur les métiers de l'Entreprise, la Direction doit engager une démarche d'action prospective avec les organisations syndicales. Celle-ci pourra prendre la forme d'un espace d'échanges au niveau central et/ou au niveau d'une entité et s'inscrira dans un programme de travaux inclus dans la durée de l'accord. Cette démarche prospective n'est pas un espace de négociation et ne pourra pas se substituer aux instances représentatives du personnel existantes.

II- Sécurisation des parcours professionnels.

- Donner de la visibilité sur les parcours et piloter les étapes de la vie professionnelle. L'assistance aux salariés, l'entretien professionnel, le bilan de compétences, les espaces mobilité et le droit individuel à la formation sont les outils indispensables pour aider les salariés à sécuriser et à construire des parcours qualifiants.

III - Agenda Social

- Organisation au niveau des CE et du CCE des modalités d'information et de consultation sur la stratégie de l'entreprise et les conséquences prévisibles sur l'emploi.
- Inclure un calendrier de négociation dans l'accord GPEC. Cet agenda social, à définir sur les trois prochaines années devra inclure un certain nombre de thèmes tel que la diversité, la non discrimination, la validation des acquis, la transférabilité du droit individuel à la formation au sein de l'Entreprise, l'égalité professionnelle, l'insertion des personnes handicapées, et pourra, selon les sujets, faire l'objet de négociation.

IV - Garantie des salariés dans le cadre du Volontariat.

- Un volet d'accompagnement aux dispositions légales sur les départs volontaires, les bénéficiaires au volontariat, les modalités de déclaration, les indemnités et la mobilité.
- Un dispositif d'accompagnement à la création de projet externe, ou de reprise d'entreprise.

V – Les seniors

- L'entretien professionnel de deuxième partie de carrière pour les salariés âgés de 45 ans et plus, sur la base du volontariat, relatif à l'emploi des seniors est destiné à éviter toute pratique discriminatoire liée à l'âge dans les évolutions de carrière et à permettre au salarié d'anticiper la seconde partie de sa vie professionnelle.
- Pour la CFDT, les accords seniors I et seniors II doivent faire partie intégrante de l'accord en cours de négociation sur la GPEC.
- Le Projet d'accord seniors I concerne des mesures d'incitation en départ à la retraite. Nous demandons, dans ce projet d'accord seniors I, la suppression de l'article 5.1.
- Le projet d'accord intitulé Seniors II, départ en congés de fin de carrière, les salariés âgés d'au moins 56 ans au 31 décembre de chaque année civile pourront bénéficier d'un départ anticipé.
- Nous demandons, dans ce projet d'accord seniors II, la suppression de l'article 8.1.
- D'autres propositions de notre Organisation Syndicale interviendront et vous seront soumises lors de prochaines réunions sur ces sujets.
- Etude d'une possibilité de passage à temps partiel, sur la base du volontariat, pour les seniors âgés de 50 ans et plus.

VI - Suivi de l'accord

- Le comité GPEC de suivi, composé paritairement, se réunira trimestriellement au cours de la première année de la mise en œuvre de l'accord, et ensuite semestriellement.
- Attribution d'un nombre d'heures mensuelles aux membres affectés à ce comité GPEC.
- Le rôle de ce comité ne se substitue pas aux rôles et missions des différentes instances légales, et ne dispose pas de pouvoir de négociation.
- Exceptionnellement en cas de changement profond ou de difficulté, le comité de suivi devra se réunir en urgence, et examinera les conséquences de la gravité de la situation pour en mesurer les actions à réaliser.
- Désignation d'un cabinet d'expertise.

Pour la CFDT, un accord GPEC permet de maintenir la compétitivité de l'Entreprise par une adaptation permanente aux attentes des clients, aux mutations technologiques et aux contraintes économiques, permettant d'élaborer des dispositifs d'anticipation de ces évolutions.

Enfin, la CFDT demande que chaque réunion de négociation soit suivie d'un procès verbal, avec l'approbation des organisations Syndicales présentes.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information d'ici notre prochaine réunion prévue le 22 novembre 2006.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à notre collaboration active et à nos meilleurs sentiments.

Délégué Syndical Central
Pierre Henri BEAUVAL